

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ

Article 1 :

L'U.A.A.N.F. organise chaque année un concours individuel de championnat réservé aux membres fédérés de sexe féminin, quel que soit leur âge et de nationalité Française.

La date est fixée au jeudi de l'Ascension pour ce championnat, celle-ci est confirmée le jour de la réunion de calendrier.

Le concours a lieu sur le terrain d'une association affiliée qui en sollicite l'organisation, avec avis favorable du Conseil d'Administration de l'U.A.A.N.F.

Article 2 :

Dans le cas où l'association organisatrice prévoit un tir annexe réservé aux accompagnateurs, ce tir compte pour le Championnat de l'Union (toutes catégories).

L'association organisatrice doit prévoir, avant le début du concours, un abri couvert, près des perches pour les personnes chargées du contrôle.

La comptabilité du concours est assurée par le Secrétaire Administratif de l'Union, assisté des membres du Conseil d'Administration, qui s'occupent conjointement avec les membres de l'association sur le terrain de laquelle a lieu le concours, de l'organisation matérielle.

Les oiseaux de type Tonneaux Lg 54mm x Diam 31 mm (+/- 1 mm) sont fournis par l'Union

Article 3 :

Aucune condition de participation, n'est exigée, hormis d'être de sexe féminin.

Par contre l'inscription est obligatoire. A cet effet, l'Union fixe une date limite ainsi que les conditions de participation dans le journal l'Archer.

Une mise, à fonds perdus, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration, est due par tous les participants et n'est remboursable qu'en cas de maladie, deuil ou autre cas exceptionnel, soumis à avis du Conseil d'Administration.

Article 4 :

Les participantes au championnat des dames ne peuvent tirer au tir annexe (aussi bien le matin que l'après midi).

Article 5 :

A partir de 8H30 jusqu'à 19H00 sans interruption, les participantes tirent dans l'ordre d'inscription sur la liste dressée par l'Union.

Ordre de tir : Ordre alphabétique des sociétés selon secteur géographique (Artois, Flandre Maritime, Flandre Terrienne), **l'association organisatrice tire la première, puis suivent les autres sociétés par ordre alphabétique.**

Chaque concurrente est tenue d'être présente à son tour de tirer. En cas d'absence elle perd son tour. Le tour est considéré comme perdu dès que la première personne du peloton suivant a décoché sa flèche.

En cas d'absence d'un peloton complet, il est fait trois appels consécutifs, et sans réponse, il est passé au peloton suivant.

La concurrente qui tire avant son tour et sans avoir été appelée perd son tour, et, si elle abat, l'oiseau ne compte pas.

Article 6 :

Le concours a lieu sur **trois** perches,
Une perche à la grille,
Deux perches aux honneurs,

Oiseaux :

Les oiseaux sont de Type Tonneaux, Panache de couleur Bleu Blanc Rouge, la dimension est de Lg 54 mm x Diam 31 mm (+/- 1 mm).

Les oiseaux sont fournis par l'UAANF.

Valeur des oiseaux : - Honneur six points,
- supérieurs cinq points,
- intermédiaires quatre points,
- inférieurs trois points.
- petit : un point.

Aux honneurs, les doublés ne comptent pas.

A la grille, les doublés comptent (pas les triplés ou plus).

Les oiseaux abattus au retour de la flèche entrent en ligne de compte.

Bascules:

- Perche I (Grille): La grille est garnie complète - bascule à 20 petits .
- Perche II (Honneurs) : bascule à chaque oiseau abattu.
- Perche III (Honneurs) : bascule à chaque oiseau abattu.

Article 7 :

A l'issue du concours les concurrentes sont tenues de vérifier leurs points aux tables de contrôle et au classement intermédiaire affiché. Car aucune réclamation ne sera acceptée au classement final.

La concurrente qui totalise le plus grand nombre de points est déclarée Championne.

En cas d'égalité, un barrage a lieu (trois tours aux honneurs et trois tours à la grille, puis, si nécessaire, chaque tour fini à la grille).

Cette disposition s'applique également pour la deuxième et la troisième place.

Article 8 :

Répartition des enjeux : une somme est versée à l'association organisatrice, à charge pour cette dernière d'acquiescer des lots et une somme à l'U.A.A.N.F.

L'UAANF attribue les lots suivants :

- Première : un panache d'honneur, un couvert et un plateau de bienvenue aux armes de l'Union. Un diplôme d'honneur est décerné le jour du congrès.
- Seconde et Troisième: une bonbonnière et une assiette aux armes de l'Union.
- de la quatrième à la vingtième : un lot aux armes de l'Union.

Indépendamment des lots fédéraux la société organisatrice peut mettre à disposition des participantes, des lots qu'elle aura obtenus grâce à des concours bienveillants.

L'association organisatrice a toute initiative pour déterminer le mode d'attribution des prix supplémentaires, même par tirage au sort éventuellement entre les participantes n'ayant pas abattu.

L'UAANF alloue sur les fonds disponibles une indemnité à titre de dédommagement des frais d'organisation matérielle du concours. Le montant de cette subvention est fixé par le Conseil d'Administration de l'UAANF

Revu et corrigé Juin 2022.